

Communiqué de presse

Saint-Denis, le 06 avril 2018

Le Centre Hospitalier de Saint-Denis conduit avec succès le premier prélèvement d'organes à cœur arrêté dans le cadre de la procédure Maastricht III.

En février dernier, le Centre Hospitalier de Saint-Denis réalisait avec succès un prélèvement d'organes – foie et reins – et de tissus à cœur arrêté chez un jeune patient décédé en réanimation. Une première depuis le démarrage en janvier dernier de la procédure Maastricht III au Centre Hospitalier de Saint-Denis.

L'hôpital figure à la liste des dix-neuf établissements de santé français, dont six en Ile-de-France, à être habilités à pratiquer le prélèvement d'organes à cœur arrêté.

Mise en place en France en 2014, la procédure Maastricht III concerne les patients décédés en réanimation des suites d'un arrêt cardiaque contrôlé, consécutif à l'arrêt des traitements.

Cette procédure vient compléter celle du prélèvement sur donneurs décédés en état de mort encéphalique.

La procédure Maastricht III découle de la loi Leonetti de 2005, ayant introduit la notion de limitation et d'arrêt des thérapeutiques. Elle est en outre facilitée par la loi Claeys-Leonetti de 2016, qui instaure un droit à la sédation profonde et continue et met l'accent sur les directives anticipées.

Les établissements de santé participant au programme s'appuient sur un protocole national extrêmement rigoureux élaboré par l'agence de la biomédecine, qui fixe les processus et conditions à respecter dans le cadre de prélèvements d'organes sur donneurs décédés après arrêt circulatoire de la catégorie III de Maastricht.

Ainsi, ce n'est qu'après avoir acté la décision d'arrêter les traitements que l'équipe médicale et la coordination consultent et informent les proches du patient quant à l'éventualité du don d'organes.

Le respect chronologique de ces étapes est primordial pour éviter toute interférence entre la décision d'arrêt des traitements et la question du don d'organes.

Lorsque la non-opposition du défunt est recueillie auprès des proches, des examens complémentaires sont réalisés afin d'établir la sécurité sanitaire des greffons.

Après constatation du décès, le patient est placé sous circulation régionale normothermique (CRN), technique d'assistance circulatoire permettant la préservation post mortem des greffons, jusqu'au transfert du donneur au bloc opératoire.

Au même moment, le registre national des refus est consulté. Si celui-ci confirme la non-opposition du défunt, tous les paramètres sont alors réunis pour procéder au prélèvement.

Premier hôpital général d'Ile-de-France à avoir intégré le programme Maastricht III, le Centre Hospitalier de Saint-Denis utilise depuis maintenant trois ans une technique d'assistance circulatoire au profit des patients souffrant d'insuffisance respiratoire chronique, conférant à l'établissement une expertise reconnue dans ce domaine.

Depuis 1995, date du premier prélèvement d'organes au Centre Hospitalier de Saint-Denis, l'activité n'a cessé de se développer.

Aujourd'hui, l'hôpital coordonne et anime un réseau de coopération comprenant cinq établissements publics et privés, amenés à recenser les donneurs potentiels, mais non autorisés à accomplir les prélèvements d'organes et de tissus.

L'hôpital, qui enregistrait en 2017 un total de 30 organes et 20 tissus prélevés sur patients en état de mort encéphalique, devrait voir son activité s'intensifier en lien avec la mise en place de Maastricht III.

Ce programme, qui à ce jour s'applique au prélèvement hépatique et rénal, doit s'étendre prochainement aux poumons grâce au partenariat institué avec l'hôpital Foch de Suresnes.

Enfin, la procédure Maastricht III favorise le respect des volontés du patient et de ses proches, du fait de l'anticipation du décès et du cadre dans lequel il survient.

Les proches du patient font l'objet d'un accompagnement renforcé tout au long de la procédure visant à expliciter le sens et les modalités de l'acte de prélèvement.

Contact presse

GHT Plaine de France
Centre Hospitalier de Saint-Denis - Direction de la communication
Hélène THIN
helene.thin@ch-stdenis.fr
Tél. 01 42 35 64 43